

POLITIQUE DE CONFORMITÉ

CORRIDEX SARL

Politique des Droits Humains

Dédouanement, Transit et Logistique — Ex-Grand Katanga, R.D. Congo

Document Title	Politique des Droits Humains
Document Owner	CORRIDEX SARL — Management
Version	1.0
Effective Date	[DATE]
Review Cycle	Annual, or upon regulatory change
Applies To	All employees, contractors, agents, and representatives of CORRIDEX SARL

1. Objet et Engagement

CORRIDEX SARL respecte les droits humains fondamentaux de toute personne affectée par ses opérations — employés, chauffeurs, sous-traitants, clients et membres des communautés situées le long des corridors et aux postes frontaliers où la Société est active. Cette Politique s'inspire des principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et des Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, adaptés aux réalités de l'exploitation d'une activité de dédouanement, de transit et de logistique en République Démocratique du Congo et dans la région élargie d'Afrique australe.

2. Droits du Travail

2.1 Absence de Travail Forcé ou Obligatoire

CORRIDEX n'utilise le travail forcé, sous contrainte ou obligatoire sous aucune forme, et exige que les sous-traitants et partenaires de transport travaillant pour son compte en fassent de même. L'emploi au sein de CORRIDEX est toujours librement choisi, et les employés sont libres de quitter leur emploi sous réserve d'un préavis raisonnable.

2.2 Absence de Travail des Enfants

CORRIDEX n'emploie pas d'enfants en dessous de l'âge minimum légal de travail en République Démocratique du Congo, et ne s'engagera pas sciemment avec des sous-traitants ou transporteurs qui le feraient. Les chauffeurs et le personnel d'entrepôt travaillant sur des expéditions CORRIDEX doivent satisfaire à l'exigence légale d'âge minimum pour leur rôle.

2.3 Salaires Équitables et Temps de Travail

- Les employés sont rémunérés équitablement et dans les délais, conformément au droit du travail de la RDC et au moins au salaire minimum légal applicable.
- Les heures de travail, y compris pour les chauffeurs, respectent les limites légales et permettent un repos adéquat — particulièrement important compte tenu des risques de fatigue inhérents au transport routier longue distance (voir également la Politique SSE).
- Les heures supplémentaires, lorsque nécessaires, sont volontaires dans la mesure du possible et équitablement rémunérées.

2.4 Liberté d'Association

Les employés sont libres de s'associer, de s'organiser et de participer à des négociations collectives conformément au droit de la RDC, sans crainte de représailles ou de discrimination.

2.5 Non-Discrimination

CORRIDEX ne pratique aucune discrimination en matière d'embauche, de promotion, de rémunération ou de tout autre aspect de l'emploi fondée sur l'ethnie, la tribu, le genre, la religion, le handicap, l'âge ou toute autre caractéristique sans lien avec la capacité d'une personne à exercer son rôle. Cela s'applique également à nos bureaux de Lubumbashi, Kolwezi et à nos équipes aux postes frontaliers.

3. Conditions de Travail Sûres et Dignes

Toute personne travaillant pour ou au nom de CORRIDEX a droit à un environnement de travail sûr, exempt de harcèlement, d'abus ou de traitement dégradant. Ceci est précisé de manière plus opérationnelle dans la Politique Santé, Sécurité et Environnement et le Code de Conduite, qui s'appliquent tous deux conjointement à cette Politique.

4. Respect des Communautés

Les opérations de CORRIDEX — mouvements de véhicules lourds, trafic aux passages frontaliers, et activité d'entrepôt — se déroulent au sein et aux côtés des communautés locales de Lubumbashi, Kolwezi, Likasi, Kasumbalesa et Sakania. CORRIDEX s'engage à conduire ses opérations d'une manière qui respecte les droits, la sécurité et la dignité de ces communautés.

- Les chauffeurs et le personnel doivent traiter les membres de la communauté, y compris aux points de contrôle et le long des itinéraires de transport, avec respect en toutes circonstances.
- CORRIDEX prendra des mesures raisonnables pour gérer l'impact de ses mouvements de véhicules sur la sécurité communautaire, en particulier aux abords des écoles, marchés et zones résidentielles.
- Les préoccupations ou plaintes formulées par des membres de la communauté concernant les opérations de CORRIDEX seront prises au sérieux et traitées (voir également la Politique Communautaire et Sociale).

5. Relations avec les Autorités

L'interaction fréquente de CORRIDEX avec les agents des douanes, des frontières et de la sécurité doit toujours être conduite d'une manière qui respecte la dignité et les droits de toutes les personnes impliquées, y compris les chauffeurs et le personnel pouvant se trouver en position de vulnérabilité relative face aux agents aux frontières ou points de contrôle. Les employés ont droit à un traitement équitable et conforme à la loi par les agents, et tout mauvais traitement, incluant les demandes de pots-de-vin, l'intimidation ou les abus, doit être signalé immédiatement à la direction (voir également la Politique Anti-Corruption et Anti-Pots-de-vin).

6. Attentes envers la Chaîne d'Approvisionnement et les Sous-Traitants

CORRIDEX attend des sous-traitants de transport, agents et partenaires avec lesquels elle travaille qu'ils respectent des normes cohérentes avec cette Politique, y compris envers leurs propres chauffeurs et personnel. Une diligence raisonnable sera appliquée lors de la sélection des sous-traitants, et toute preuve crédible de travail forcé, de travail des enfants, ou de mauvais traitement grave de travailleurs par un sous-traitant entraînera la résiliation de cette relation.

7. Signalement des Préoccupations

COMMENT SOULEVER UNE PRÉOCCUPATION

Tout employé, chauffeur, sous-traitant ou membre de la communauté estimant que ses droits, ou les droits d'autrui, ont été violés en lien avec les opérations de CORRIDEX, doit le signaler à la direction.

Les signalements peuvent être faits directement ou, sur préférence, de manière confidentielle.

Aucune personne ne subira de représailles pour avoir soulevé de bonne foi une préoccupation légitime relative aux droits humains.

8. Révision

Cette Politique sera révisée annuellement afin de garantir sa cohérence avec le droit applicable et les bonnes pratiques, à mesure que les opérations de la Société se développent.

Reconnu par :

Nom : _____

Signature : _____

Date :